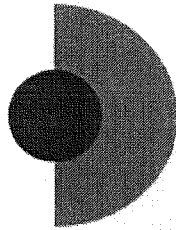


PETIT
COURONNE



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF AUX DEMARCHAGES**

Pôle Direction Générale
Service Police Municipale
PM n° 2024-003
Du 22/05/2024
JB/KG/SP

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU le Code de la consommation et notamment les articles L121-21 à 33 L128-1 et L122-11 à 15, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relatif à la pratique du démarchage à domicile et/ou commercial, les abus de faiblesse ainsi que les pratiques commerciales agressives ;

VU les dispositions du Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT que la vente à domicile, appelé porte à porte, consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat conclu en dehors d'un établissement commercial. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage à domicile et/ou commercial sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique sur la commune de Petit-Couronne au vu des différents d'abus de faiblesse, de qualités ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Petit-Couronne est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles, entreprises artisanales en fassent la déclaration complète auprès de la Mairie de Petit-Couronne avant de commencer la prospection.

Mairie de Petit-Couronne
Place de la Libération
76650 Petit-Couronne
T : 02 32 11 48 48
F : 02 35 68 53 83
contact@ville-petit-couronne.fr

www.ville-petit-couronne.fr

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Maire

Il devra fournir les documents suivants :

- La dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'adresse et les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire,
- Données d'identification et fonction du mandataire,
- Un extrait de K-bis de moins de trois mois,
- L'objet, la durée du démarchage et les rues ou quartiers prospectés,
- Les cartes professionnelles des agents exerçant,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler sur la commune

La déclaration sera jugée invalide dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Documents à date de validité terminée

ARTICLE 2 : Tout démarchage non déclaré ou non validé par la commune de Petit-Couronne fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 3 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune de Petit Couronne pour démarcher chez les particuliers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, la Police d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Fait à PETIT COURONNE, le 28 mai 2024

Le Maire



A large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Bigot', is written over the official stamp.